



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

**Commission de suivi de site d'élimination de déchets
pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société
VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly,
Fresnes-sur-Marne et Charny**

Réunion du mercredi 24 mai 2023

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie mercredi 24 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux, dans les locaux de la mairie de Claye-Souilly.

Étaient présents :

- MM. Étienne LEROY et Olivier TIBERI - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - UD 77 ;
- M. Thierry BERTHOMIER - SDIS 77 ;
- Mme Véronique PASQUIER - conseillère départementale 77 ;
- M. Jean-Luc SERVIERES - maire de Claye-Souilly ;
- M. Xavier FERREIRA - maire de Charny ;
- Mmes Mireille LOPEZ et Marie-Christine CAVALIÉ - Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA)
- MM. Claude GAUTRAT et Jean-Pierre FEVRE - Association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- MM. Olivier CAUDART, Paul-Henri MOREL, Antoine MASSARDI, Mmes Monique KALLASSY, Pascale LE GOUGUEC - société VEOLIA-REP ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion. Il remercie en particulier M. le maire de Claye-Souilly pour la mise à disposition de la salle de réunion de sa mairie. Avant de laisser la parole à l'exploitant, il invite les services de la DRIEAT à présenter les dernières évolutions réglementaires induites par l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2023.

Mme LOPEZ demande alors la parole pour exprimer une demande émanant du collège des riverains. Elle exprime le souhait que le compte rendu de la CSS soit validé par ses représentants avant diffusion sur le site de la Préfecture, car ses propos, mentionnés en page 2 du compte rendu du 15 avril 2022, auraient été mal interprétés. Elle en demande le retrait.

En effet, lors de son intervention, cette dernière regrettait que les communes qui perçoivent la taxe déchets n'utilisent pas cette recette pour financer des mesures en faveur de l'environnement telle que la pose de points de contrôles sur la qualité de l'air, par exemple. Il lui a été répondu que cette pratique de validation avant diffusion n'a pas cours en Seine-et-Marne, ce point sera vérifié avec les services de la préfecture. Le compte rendu de l'année précédente sera modifié au regard de sa demande.

I. Point sur la situation administrative du site au regard du dernier arrêté préfectoral complémentaire

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2023 encadre réglementairement certaines modifications des conditions d'exploitation de l'établissement. Sollicitée par la société REP dans un dossier de « porter à connaissance » déposé le 21 septembre 2021 et complété *in fine* le 22 décembre 2022. L'arrêté complète également l'encadrement réglementaire de certaines modifications opérées à partir de 2019 sur la plateforme de maturation et d'élaboration des mâchefers, et sur la plateforme de traitement de pneumatiques. L'ensemble des modifications a été jugé non substantiel, au sens de l'article R 181-46 du Code de l'environnement.

Cet arrêté prévoit plus précisément une requalification des déchets utilisés en matériaux de recouvrement des casiers, permettant ainsi une économie de ressources naturelles. Les déchets inertes et non dangereux utilisés sont constitués de terres de déblais, de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères, de cendres de centrales thermiques bois ou charbon, non dangereuses et non radioactives et les ballasts de chemin de fer non dangereux. Une traçabilité spécifique est prévue par l'exploitant en conformité du cadre réglementaire applicable. Au vu des cadences d'exploitation et des caractéristiques des casiers, les quantités sont estimées à un maximum de 190 000 T/an, déduites de la capacité de stockage annuelle autorisée de 910 000 T/an.

Mme LOPEZ demande des précisions concernant ce tonnage. M. LEROY indique qu'il ne s'agit pas d'un tonnage supplémentaire. La situation antérieure permettait le stockage de 1 100 000 T/an. L'arrêté complémentaire permet désormais le stockage de 910 000 T/an en élimination et permet en complément de considérer comme valorisés les 190 000 T de déchets utilisés comme infrastructure dans les casiers (par exemple sous forme de sous-couches permettant le roulage des véhicules).

Mme CAVALIÉ s'inquiète de voir les déblais TN+ et K3+ intégrer les casiers, au même titre que les autres déchets. M. LEROY indique que ces déchets de matériaux sont déjà mis en œuvre de manière spécifique et répondent à un besoin d'exploitation en casier afin d'économiser l'utilisation de ressources naturelles. M. MOREL explique que le site reçoit des déchets dits « terres polluées » pour traitement. L'exploitant souhaite les utiliser dans un contexte de préservation de ressources en produits naturels sains.

Mme LOPEZ exprime ses craintes au sujet de la mauvaise élimination des mâchefers. Mme KALLASSY indique que les mâchefers sont aujourd'hui des produits certifiés « CE » qui, à ce titre, peuvent être valorisés et utilisés au regard de leur valeur marchande. De ce fait, il n'y a pas d'intérêt à les utiliser dans les casiers, ces produits pouvant être utilisés pour la réalisation des routes en sous-couche routière, par exemple.

L'arrêté préfectoral complémentaire prévoit également la prolongation de la durée d'exploitation de 14 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027, soit 6 % d'augmentation par rapport à la durée d'exploitation initialement prévue. Cette prolongation, qui s'entend sans augmentation de la capacité de stockage totale du site, résulte de la diminution des tonnages enfouis liée aux efforts de réduction imposés par la loi (LTECV) et le PRPGD d'Île-de-France. Cette augmentation de la durée d'exploitation permettra également de pouvoir terminer le remblaiement du site, nécessaire à son réaménagement final.

Mme LOPEZ fait remarquer que le nombre de camions supplémentaires nécessaires à l'activité de tri n'est pas indiqué. M. LEROY explique que le nombre de camions mentionnés dans l'arrêté correspond à un lissage annuel concernant l'ensemble des activités. Mme KALLASSY assure que le volume de camion ne devrait pas augmenter. Cette question sera développée ultérieurement au cours de cette réunion. M. GAUTRAT déplore de ne pas disposer d'un état du trafic routier sur plusieurs années aux fins de pouvoir établir un comparatif.

L'arrêté préfectoral encadre également une modification de la forme des casiers 16 et 17, en cours d'exploitation, sans modification de leurs volumes respectifs, ainsi que la modification du phasage résiduel d'exploitation sur l'ensemble des casiers restants. L'exploitant aura également la possibilité de recevoir des matériaux et des terres naturellement amiantifères, en plus des matériaux amiantés déjà réceptionnés, sans augmentation de la quantité réceptionnée. Il encadre également une adaptation des prescriptions réglementaires relatif au fonctionnement de la plateforme de maturation et d'élaboration des mâchefers. Il prévoit également une amélioration de la capacité de rétention des eaux de ruissellement et le suivi des retombées atmosphériques.

Mme LOPEZ souligne qu'il s'agit, au cas présent, d'une décharge de déchets non dangereux recevant tout de même des déchets dangereux. M. LEROY indique que cette composante est prévue et strictement encadrée par l'arrêté ministériel relatif aux ISDND.

M. GAUTRAT demande s'il s'agit de terres naturellement amiantifères. M. LEROY répond par l'affirmative en excluant toute origine entropique.

En l'absence de nouvelles questions, M. le sous-préfet cède la parole à l'exploitant afin qu'il présente le bilan de l'activité 2022.

II. Bilan d'activité de l'année 2022

La première partie de la présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par M. CAUDART. En préambule, il rappelle le nouveau format de la présentation, suite aux changements opérés par le site, qui se positionne dorénavant en tant que pôle d'écologie industrielle. Il ne s'agit plus d'un site de stockage de déchets classique suite à la naissance de Val Pôle VEOLIA en 2021. L'ensemble des 11 activités du VAL Pôle contribuent aujourd'hui à la transition écologique en répondant à deux enjeux forts : la production d'énergie verte et les matières recyclées. L'objectif est de pouvoir parvenir à un cercle vertueux et d'économie circulaire.

Mme LOPEZ se demande qui bénéficie de l'énergie produite. Mme KALLASSY explique que le volume produit est injecté dans le réseau, sans bénéficier à une zone géographique particulière. L'indication de « l'équivalent habitants » concernés, soit 42 000 habitants, a seulement vocation à éclairer les membres de la commission sur le volume produit.

Mme CAVALIÉ demande des précisions quant à la nature des matériaux naturels utilisés auparavant en couche drainante en fonds de casier. M. CAUDART indique qu'il s'agissait essentiellement de sable de rivière. Il expose que l'élaboration de mâchefers par retrait des éléments ferreux permet la production d'un granulats réutilisable pour les aménagements de casiers, évitant ainsi l'emploi de matériaux naturels. De même, la revalorisation des pneumatiques par broyage en plaquettes permet d'obtenir un matériau drainant issu de l'économie circulaire.

Mme LOPEZ s'étonne que le volume de stockage annuel de mâchefers autorisé soit passé de 80 000T à 200 000T annuel. M. CAUDART indique qu'il s'agit d'un équivalent en termes de capacité, et précise que le site ne produit pas de telles quantités. Mme LOPEZ remercie la DRIEAT pour la prise en compte de ce point, suite à un contrôle, prévu dans le nouvel arrêté préfectoral.

Mme CAVALIÉ évoque la récente recommandation de l'ARS relative à la pollution des poulaillers en Île-de-France, et plus particulièrement ceux situés à proximité des incinérateurs. Elle souhaite qu'une étude puisse être réalisée par l'exploitant. M. LEROY indique que les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) se sont saisis de ce sujet, bien qu'aucun complément d'information ne soit disponible sur ce point, à ce stade. Il indique qu'une prise de recul est nécessaire par rapport au cadre de l'étude de l'ARS, consultable sur son site internet.

Mme LOPEZ manifeste son souhait de couverture du site pour éviter l'envol de poussières dans les champs cultivés l'environnant.

Mme LOPEZ remarque une multiplication par 6 de la surface dédiée au stockage de pneumatiques usagés, et note une multiplication par 37 de la surface du stockage des pneumatiques broyés. M. CAUDART évoque des tonnages linéaires, car ces matériaux synthétiques de drainage sont employés dorénavant en fonds de casier. M. MOREL précise que les chiffres indiqués dans l'arrêté préfectoral complémentaire tiennent compte de l'ensemble de la plateforme, et non plus uniquement la zone de stockage en cases. Les îlotages mis en place dans le cadre de la lutte incendie sont également pris en compte. Mme KALLASSY précise qu'il n'y a pas d'augmentation significative de la capacité ou de stockage. Il s'agit d'une redistribution des espaces de stockage par une répartition plus espacée.

Mme LOPEZ déplore que les déchets qui transitent par le site, avant envoi vers les incinérateurs, proviennent en partie d'autres départements. Mme KALLASSY précise que la plupart des déchets réceptionnés proviennent du nord Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Le site situé à Fouju reçoit essentiellement les déchets du sud Seine-et-Marne.

M. GAUTRAT questionne l'exploitant sur le traitement des encombrants. Mme KALLASSY explique que la démarche actuelle vise à mieux trier des encombrants qui jusqu'alors, étaient enfouis sans recherche de valorisation particulière. Mme LOPEZ exprime ses inquiétudes au sujet de l'impact sur la qualité de l'air dû à l'augmentation du trafic des camions. Mme KALLASSY indique que ces impacts ne résultent pas uniquement du trafic routier.

Mme LOPEZ voudrait savoir si l'État va obliger les industriels à améliorer le tri de leurs déchets pour éviter l'enfouissement de déchets industriels banals qui est de l'ordre de 40 % des déchets reçus. Elle souhaite un strict respect de la législation sur ce point. M. le sous-préfet lui indique que ses doléances dépassent largement le cadre de cette CSS et l'invite à saisir le ministère sur ce point.

Au sujet de la valorisation énergétique, Mme LOPEZ s'interroge concernant la nature du taux de 4 % reporté dans la colonne « *destruction/valorisé* » en 2022. M. CAUDART explique qu'il s'agit du biogaz brûlé en torchères lors de l'arrêt de la valorisation (arrêt des moteurs et/ou de la turbine).

III. Bilan environnemental

Cette partie de la présentation est assurée par Mme LE GOUGUEC.

Mme LOPEZ souligne une augmentation de l'usage d'eau de forage cette année. Mme KALLASSY indique que l'usage d'une quantité plus importante d'eau pour abattre les poussières s'explique par des conditions météorologiques particulières et une saison estivale très sèche. Il s'agit du principal poste d'usage d'eau sur le site, en plus de l'utilisation sanitaire des employés. Des solutions de réduction de consommation sont en cours d'étude.

Mme LOPEZ plaide également pour une réduction de la consommation d'eau de réseau, dans un contexte de recherche d'économie des ressources naturelles. M. LEROY indique que des actions sont en cours sur le site afin d'optimiser ces usages. Un dispositif d'hyper-vision permet par exemple de contrôler en temps réel le niveau de l'ensemble des bassins pour gérer de manière globale la consommation des eaux de ruissellement stockées dans les bassins. Cette méthode évite d'avoir recours aux eaux de forage ou sanitaires.

Mme LOPEZ suggère de couvrir les zones de stockage de mâchefers par des hangars afin d'éviter l'aspersion d'eau pour abattre les poussières. M. MOREL explique que le recours à des hangars totalement fermés nécessiterait l'usage d'une quantité plus importante d'eau pour abattre les poussières. De plus, les risques de légionelles imposeraient l'usage exclusif d'eau sanitaire. L'installation mâchefers est entièrement capotée au niveau des tapis et équipements. Cette méthode n'est pas envisageable.

Les eaux pluviales, qui ne sont pas rentrées en contact avec les déchets, sont collectées dans différents bassins, tous reliés entre eux et équipés de raccords pompiers. L'excédent est rejeté en cas de forte pluviométrie. Les niveaux de ces bassins peuvent être modulés pour éviter de rejeter de trop grandes quantités.

M. SERVIERES demande quel volume d'eaux pluviales peut être stocké dans les bassins. M. MOREL indique que les bassins contiennent 80 000 m³ au total. Ces eaux sont utilisées en grande partie pour l'arrosage des pistes. À cela s'ajoute le volume des eaux forées. M. SERVIERES souligne que le volume d'eau forée représente la consommation de 150 foyers sur une année. M. CAUDART indique que « l'hyper vision » permet de gérer au mieux les niveaux d'eau dans les bassins pour les arrosages, étant donné que celles-ci sont également employées dans le cadre de la défense incendie. Le SDIS explique que le stockage en bâche n'impacte pas le réseau d'eau potable. Leurs services ont besoin d'une quantité minimum d'eau dans les bassins pour pouvoir agir de manière optimale. La gestion des quantités d'eau présentes dans les bassins est maîtrisée.

Mme LOPEZ évoque l'incendie du 14 juillet 2022 et souhaite prendre connaissance des modalités de sa prise en charge. Mme KALLASSY indique qu'au vu de sa faible ampleur, cet incendie a été rapidement circonscrit et maîtrisé en interne. L'exploitant n'a pas jugé utile de l'évoquer dans le bilan. Les services du SDIS ont été informés mais n'ont pas été sollicités pour une intervention. M. LEROY précise que la DRIEAT a été informée de cet événement et qu'un rapport d'incident lui a été rapidement communiqué par l'exploitant. M. le sous-préfet demande à ce que les prochains bilans et présentations comprennent un point dédié aux incidents survenus sur le site dans l'année. L'exploitant s'y engage.

Mme LOPEZ demande qu'un plan situant les bassins de rétention d'eau, avec mention de leur contenance en m³, soit joint au présent compte rendu. Elle souhaite également pouvoir disposer de plans explicites de la décharge avec matérialisation de chaque pôle d'activité. Mme KALLASSY indique que ce plan se trouve en début de présentation.

M. SERVIERES remarque que les résultats des matières en suspension (MES) sont relativement stables, malgré l'augmentation ponctuelle constatée dans le bassin nord en décembre 2022. Mme LE GOUGUEC précise que cette augmentation est probablement liée à la méthode de prélèvement, car le niveau de ce bassin étant bas, le prélèvement a dû être réalisé à l'aide d'un bailer. Lors de la remontée du bailer le long du talus du bassin, des matières présentes sur la bâche ont pu se coller sur le bailer, ce qui explique ce résultat plus élevé.

Concernant la gestion et le traitement des lixiviats, M. FEVRE souligne les actions menées pour améliorer la gestion de leur usage dans le cadre de la préservation des ressources en eau. Il s'interroge quant aux autres méthodes qui pourraient être développées pour faire évoluer les process visant à réduire l'usage de l'eau. Toutefois, il s'interroge quant à la durée de production des lixiviats par les casiers et des actions envisagées à la fin de leur exploitation. M. LEROY

indique que, réglementairement, le suivi post-exploitation s'effectuera durant plusieurs dizaines d'années. Mme LE GOUGUEC explique que l'exploitant a beaucoup œuvré pour mieux gérer les eaux du site. Des recherches sont en cours sur ce point. M. MOREL explique que les recherches se concentrent actuellement sur le développement de procédures « à sec », sauf dans le cadre de l'abattage des poussières.

Au sujet du suivi des eaux souterraines, Mme LOPEZ demande si le PZ5 a été remis en état. Mme LE GOUGUEC indique qu'il n'a pas été remis en état en raison du forage d'un nouveau piézomètre à proximité. Ce dernier, situé à l'extérieur du site, est protégé par un capot cadénassé. Les analyses du nouveau PZ5 montrent des résultats satisfaisants, avec des valeurs conformes ou inférieures aux seuils définis. Le PZ8 montre des valeurs en arsenic légèrement supérieures aux seuils, mais présente une baisse constante des concentrations depuis plusieurs années. Il reste sous surveillance.

Concernant le PZ4, Mme LOPEZ demande si une étude hydraulique a pu être réalisée. Mme LE GOUGUEC indique que ce piézomètre bénéficie d'un suivi particulier, avec prélèvements complémentaires en plus des campagnes trimestrielles. Elle précise également que le graphique relatif à ce piézomètre ne reprend que les paramètres présentant des soucis et indique une confusion de la part du cabinet BURGEAP entre microgramme et milligramme. Cette erreur sera corrigée dans la présentation.

Mme LOPEZ s'inquiète de l'absence de contrôle des rejets dans les eaux souterraines, et exprime ses craintes concernant la pollution potentielle des captages d'eaux alentours, en particulier par la fuite constatée au droit du casier 5. Sur ce point, M. GAUTRAT souhaite la réalisation d'une étude du panache résultant de cette fuite. Mme KALLASSY indique qu'il existe une certaine inertie, les mesures prises ne donnant pas de résultats immédiats. Elle assure que l'exploitant demeure attentif à la résorption du problème.

Mme LOPEZ demande des précisions concernant le casier amiante (casier 5). M. MOREL indique que ce casier existe depuis 2000. Lors de sa construction, il n'existait pas d'obligations réglementaires particulières. Cependant, le fonds du casier a tout de même été aménagé avec une barrière passive d'une épaisseur de 1 mètre avec pose d'une géomembrane. Par la suite, les casiers amiantés ont été construits en respect des nouvelles prescriptions. Le casier 5 a été équipé d'une géomembrane afin de poursuivre son exploitation.

Lors de la présentation du point portant sur les rejets atmosphériques, Mme LOPEZ fait remarquer que l'exploitant est le 1^{er} émetteur de formaldéhydes et le 5^e au niveau de l'émission des gaz à effet de serre (méthane) en 2021. De plus, l'exploitant se situe dans les 5 premiers émetteurs de méthane depuis 2005. Mme LOPEZ s'inquiète de ces résultats. Mme KALLASSY répond qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation, l'exploitant est actuellement le 1^{er} producteur d'énergie verte à partir du biogaz d'IDF, et le site de Claye-Souilly est le 1^{er} producteur d'électricité verte, de chaleur et de biogaz d'IDF. Le captage des énergies produites implique une perte de 10 % des énergies produites. Or le site a le meilleur taux de captage de France, puisqu'il s'établit à 94 %. De ce fait, l'exploitant fait tout le nécessaire pour faire évoluer le captage des énergies produites, pour une meilleure valorisation. Les chiffres indiqués ne doivent pas être perçus comme des montants absolus à interpréter au regard des formules de calculs théoriques. M. LEROY indique que ce point a déjà été abordé lors de la CSS du 15 avril 2022 et repose sur un modèle mathématique établi par l'ADEME et le ministère de la Transition Écologique. Il s'agit d'un calcul forfaitaire sur les émissions diffuses.

M. SERVIERES demande si ces informations ont été correctement remontées au niveau du ministère concerné. Il fait remarquer que ces chiffres causent un certain affolement des riverains et du grand public. Il s'étonne de la publication de tels chiffres, qui ne sont pas conformes à la réalité des faits. M. LEROY se veut rassurant sur ce point. Il n'existe pas d'autres modélisations mathématiques à ce jour.

Mme LOPEZ déplore que les riverains ne soient pas mieux pris en compte et informés. Mme CAVALIÉ remarque que le bilan environnemental ne prend pas en compte la problématique des odeurs. De plus, la prolifération des oiseaux amène certaines inquiétudes dans un contexte de la propagation de la grippe aviaire. M. le sous-préfet demande à ce que le point odeur soit bien abordé lors de la prochaine CSS, ce qu'accepte l'exploitant.

IV. Questions diverses

M. CAUDART apporte des précisions sur le dimensionnement des bassins du site. Les coefficients de Montana officiels, publiés en 2022, permettent le dimensionnement des bassins en fonction des possibilités de captage de pluies sur une durée donnée (décennales, cinquantennales et centennales). Ces coefficients sont bien identiques à ceux établis en 2018. Les données concernant les pluies théoriques sont fournies par Météo-France. À ce jour, il apparaît que le réseau est suffisamment dimensionné au regard des dernières données communiquées.

Concernant la mise à l'arrêt des incinérateurs durant les derniers mouvements de grève, il est précisé que le marché de stockage de mise en balle des ordures ménagères a été activé dès janvier-février 2023, puis réactivé en mars-avril. Les capacités de stockage du site n'ont pas été dépassées, le volume de camion en transit n'a pas non plus connu d'augmentation significative. Le tonnage réceptionné cumulé de l'ISDND à la fin avril montre un écart de 4 000 T avec l'année précédente. L'impact des grèves est donc assez peu élevé. Il est à noter le peu de signalement odeurs entre janvier et mars, s'élevant à 4 plaintes.

Au sujet de la lutte contre la propagation de la grippe aviaire, le plan d'action se déroule de manière continue. Le site procède à la régulation des espèces nuisibles (tirs ou destruction périodique des œufs) et n'a pas connu d'évènement lié à la grippe aviaire depuis 50 ans. Les équipes sont formées à détecter les morts suspectes d'oiseaux. En cas d'anomalies de mortalités, les autorités compétentes sont alertées pour intervention, et les actions de régulation sont stoppées. À noter que les mouettes et goélands constituent des espèces protégées, non concernées par les actions de régulation.

M. MASSARDI apporte des informations concernant la problématique des poussières émises lors du criblage des mâchefers. Des recherches sont en cours dans le cadre de la recherche continue d'amélioration. Les poids lourds en transit sont équipés de bâches de protection. Les lots de mâchefers sont également humidifiés avant criblage pour réduire l'émission de poussières. L'aspersion permet d'éviter leur mise en suspension. Les cribles sont capotés et bâchés. La pulvérisation d'eau s'effectue au moyen de rampes de brumisation aux 3 points les plus importants du processus. De nouvelles rampes de pulvérisation seront installées en juillet 2023.

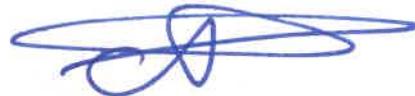
M. CAUDART apporte les précisions demandées concernant le fonctionnement de la WAGABOX. Le procédé d'épuration des gaz permet de séparer la matière non valorisable dans le biogaz des déchets. Le procédé de cryogénie permet ensuite de séparer le méthane de l'oxygène et de l'azote. Le bio méthane produit est pur à 98%, en compatibilité avec les critères d'injection des opérateurs de réseau.

M. CAUDART présente ensuite le principe du projet de centre de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) et précise qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité à ce stade.

L'exploitant fait ensuite état du fort intérêt du site en termes de biodiversité. Il se révèle être un véritable écrin puisque 34 espèces protégées d'oiseaux y ont été identifiées. Certaines espèces rares et protégées ont également été observées (bruants des roseaux, renoncules à petites fleurs, orobanches du trèfle par exemple). L'exploitant a également mis en place de l'écopâturage à l'aide de moutons, ainsi que l'installation de ruches entretenues par les salariés.

À l'issue des débats, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Il remercie l'exploitant pour la qualité de la présentation et renouvelle ses remerciements à M. le maire de Claye-Souilly pour son accueil logistique, puis lève la séance.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ